

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-031-13906/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2965 54863

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat) ;
- et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS).

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et

Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'ARTS est un réseau de près de 700 techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, dont les objectifs sont:

- de promouvoir, développer et favoriser l'activité professionnelle des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel dans le sud-est de la France tant au plan national qu'international ;
- de représenter ses membres et de peser, lorsque cela est nécessaire, sur des décisions institutionnelles et/ou professionnelles, tant sur le plan régional que national ;
- de développer, défendre, et promouvoir une déontologie et une éthique relative aux conditions de travail des techniciens de toutes les professions liées au secteur d'activité concerné ;
- de répertorier, développer, et valoriser les compétences des techniciens du sud-est et ce aussi bien au niveau national qu'international ;
- de favoriser la mise en place de formations spécifiques aux métiers de l'audiovisuel sur le territoire régional ;
- d'organiser des colloques, débats, réflexions, rencontres sur des sujets concernant le cinéma et l'audiovisuel ;
- de développer les relations avec les autres associations professionnelles en France et à l'étranger;
- de gérer la plateforme logistique pour l'accueil des tournages, projet soutenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en Grand ».

L'association est très impliquée dans les réflexions autour de la structuration de la filière au niveau régional et métropolitain, ainsi que sur les grands enjeux nationaux.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 2965.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Il convient de préciser que la Métropole a attribué par la délibération n°ATCS-001-12795/22/BM du 17 novembre 2022 une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association ARTS pour l'action intitulée : Capitaine Gèze - base logistique d'accueil de tournage (dossier MGDIS N°2964).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement :

- Chapitre 65 - fonction 62 - nature 65748 - sous politique B370 (2 000,00 euros)
- Chapitre 65 - fonction 61 - nature 65748 (2 000,00 euros)
- Chapitre 65 - fonction 64 - nature 65748 - sous politique B330 (1 000,00 euros)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX